

PROCES-VERBAL

du Conseil Communautaire n°7

Séance du 08 septembre 2021

(Date de convocation : 03 septembre 2021)

Nombre de membres	
En exercice : 66	Quorum : 34
Présents : 51	
Titulaires : 47	Suppléants : 4
Procurations : 5	Absents : 10
Nombre de votants : 56	

L'an deux mille vingt et un, le mercredi huit septembre à dix-neuf heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la Salle Polyvalente de la Corderie à Sarre-Union, sous la présidence de **M. Marc SENE**.

Délégués titulaires présents : M. Francis BACH, M. Freddy BACH, M. Frédéric BELLOTT, M. Michel BELTRAN, M. Claude BORTOLUZZI, M. Pierre BRUCHER, M. Frédéric BRUPPACHER, M. Marc BURGER, Mme Christine BURR, M. Francis BURRY, M. Thierry DEHLINGER, Mme Micheline ESCHER, M. Guy FENRICH, M. Gabriel GLATH, M. Dany HECKEL, M. Marcel HOEHN, M. Gilbert HOLTZSCHERER, M. Nicolas JANUS, M. Christophe JUNG, M. André KLEIN, M. Christian KLEIN, M. Rémy KLEIN, M. Michel KUFFLER, M. Francis KURTZ, Mme Isabelle MASSON, M. Lucien MUHLMANN, M. Jean-Pierre NICKLES, Mme Delphine ORDITZ, Mme Nicole OURY, M. Lionel PEISSEL-SARAGOZA, Mme Carole PHILIPPE (à partir de 19h30, point VI.1), M. Baptiste PIERRE, Mme Sylvie REEB, M. Eddy ROHRBACH, M. Alain SAEMANN, M. Jean-Louis SCHEUER, Mme Barbara SCHICKNER, M. Francis SCHORUNG, M. Aimé SCHREINER, M. Marc SENE, M. Bruno STOCK, M. Georges STOEENBER, Mme Guillemette STOEENBER, M. Jean-Paul TRAXEL, M. Roger WAHL (à partir de 19h40, point VI.1), M. Emmanuel WITTMANN, M. Jean-Jacques WURSTEISEN.

Délégués suppléants présents : M. Rodolphe MULLER en remplacement de M. Patrice DEVOT, M. Cédric KIEFER-HERRMANN en remplacement de M. Didier ENGELMANN, M. Didier BALLIET en remplacement de M. Charles KUCHLY, M. Henri WEHRUNG en remplacement de M. Norbert STAMMLER.

Délégués absents ayant donné procuration : Mme Marie-Claire GIESLER à M. Georges STOEENBER, M. Freddy KEISER à Mme Nicole OURY, M. Pierre OSSWALD à M. Claude BORTOLUZZI, M. Jean-Marc SCHMITT à M. Francis SCHORUNG, M. Gérard STUTZMANN à M. Francis BURRY.

Délégués non suppléés et non représentés : M. Benoît BOYON, M. Guy DIERBACH, M. Jacky EBERHARDT, Mme Karin INSEL, Mme Mireille MULLER, M. Paul NUSSLEIN, M. Simon SCHMIDT, Mme Marie-Anne SCHMITT, M. Christian SPADA, M. Sylvain WEBER.

Secrétaire de séance : M. Francis SCHORUNG.

Participaient également à la réunion : M. François MATHIS, Trésorier de Sarre-Union, M. Francis KLEIN, Directeur de la Délégation Territoriale Ouest Alsace de la Collectivité européenne d'Alsace, M. Jean-Marc PAQUIN, Directeur Général des Services, M. Raphaël BAUER, Directeur Général Adjoint, Mme Céline PERUSICH, Directrice du Pôle Finances/RH.

Participaient en outre : M. Thomas LEPOUTRE, journaliste aux DNA et Mme Christelle SEBAA Christelle, correspondante du RL.

Ordre du jour :

I. Communications

I.1 Informations diverses

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°6 en date du 07 juillet 2021

III. Contrats et conventions

III.1 Convention avec le cabinet RISK PARTENAIRES d'assistance pour la mise en place d'une offre Mutuelle Complémentaire Santé au profit des habitants du territoire (délibération n°2021-95)

IV. Constitution des commissions intercommunales

IV.1 Création et composition d'une Commission conjointe Environnement et Déchets Ménagers (délibération n°2021-96)

V. Subventions aux organismes de droit privé

V.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « TABAC PRESSE RICHERT » à Sarre-Union (délibération n°2021-97)

VI. Finances communautaires

VI.1 Décision modificative n°2 aux budgets 2021 (délibération n°2021-98)

VI.2 Admission en non-valeur et créances éteintes (délibération n°2021-99)

VII. Personnel communautaire

VII.1 Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à durée déterminée (délibération n°2021-100)

VII.2 Création d'un emploi permanent de médiateur culturel à durée déterminée (délibération n°2021-101)

VII.3 Création d'un emploi non-permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain » (délibération n°2021-102)

VII.4 Création d'un emploi permanent de coordinateur de la politique familiale et des solidarités (délibération n°2021-103)

VII.5 Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps partiel (délibération n°2021-104)

VII.6 Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien (délibération n°2021-105)

VII.7 Remboursement de frais engagés par M. Maxime CALBRIS, Archéologue (délibération n°2021-106)

VIII. Divers

VIII.1 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage années 2020 et 2021 (délibération n°2021-107)

Le Président ouvre la séance à 19h00 et souhaite la bienvenue aux délégués présents pour cette réunion.

I. Communications

I.1 Informations diverses

• Actualités Centre de Vaccination

M. Raphael BAUER, DGA, fait un point de situation sur l'activité du centre de vaccination d'Alsace Bossue à Drulingen, piloté par la CCAB en lien avec l'ARS. A jour, environ 25.000 personnes ont reçu une couverture vaccinale complète (deux injections). Le centre de vaccination sera prochainement relocalisé dans des locaux plus petits, à la Maison des Services de Drulingen. Son activité sera fléchée dorénavant sur le rappel de 3^{ème} injection pour les personnes âgées vulnérables ainsi que sur la vaccination des collégiens et lycéens volontaires des établissements du territoire.

• Information sur le FPIC 2021

M. Jean-Marc PAQUIN, DGS, informe les membres de l'Assemblée que le Bureau des Finances Locales de la Préfecture a transmis les notifications relatives au FPIC 2021. Comme évoqué l'année précédente, la Communauté de Communes se trouvait en 2020 en dernière année de garantie extinctive. Aussi, le FPIC 2021 est en situation neutre : la CCAB n'est ni contributrice, ni bénéficiaire de ce fonds. Il n'y a donc pas eu nécessité de délibérer sur un mode de répartition des ressources. La revalorisation de la tarification OM, opérée en 2021, aura sans doute un impact positif, permettant de faire revenir notre EPCI en situation bénéficiaire en 2022.

• Distribution des Guides Séniors 2021

Le Centre Socio-Culturel de Sarre-Union et la Communauté de Communes ont contribué à l'édition d'un nouveau guide à l'attention des séniors qui recense toutes les informations utiles aux personnes âgées du territoire dans leur quotidien. La Communauté de Communes remercie par avance les mairies de bien vouloir mettre cette brochure à disposition du public. Pour toute question, les habitants pourront joindre la référente Séniors du CSC Mme Caroline BIEBER.

I.2 Compte – rendu des décisions prises par délégation

Le Président informe le Conseil des dernières décisions prises par délégation, au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, depuis la dernière séance du 07 juillet 2021, à savoir :

- **Décision n°2021/05 en date du 06 août 2021** : Contrat d'accompagnement par la société EPISTEME CONSEIL Sarl (67000) en vue de la réalisation du protocole du temps de travail et du règlement intérieur des services communautaires. La Communauté de Communes de l'Alsace Bossue souhaite engager une refonte complète des modalités d'organisation du travail au sein des services communautaires. A cette fin, elle a sollicité un accompagnement auprès du cabinet de conseil en Ressources Humaines EPISTEME de Strasbourg, pour la mise en place d'un nouveau protocole du temps de travail et l'adoption du règlement intérieur des services.

Cette mission de conseil se décline en deux parties principales :

- 1) Elaboration du protocole du temps de travail :
 - Réalisation de l'état des lieux juridique et financier,
 - Elaboration de la durée et de l'organisation du temps de travail,
 - Proposition d'un aménagement et réduction du temps de travail (ARTT) ;
 - Elaboration des congés annuels (CA), des autorisations spéciales d'absence (ASA), des droits syndicaux,
 - Mise en place du compte épargne temps (CET),
 - Rédaction du protocole sur le temps de travail en vue de la consultation des organismes paritaires et de son adoption par le Conseil Communautaire.
- 2) Elaboration du règlement intérieur :
 - Elaboration d'une organisation du travail ainsi que des règles de gestion du personnel,
 - Rédaction du règlement intérieur, de son processus de mise en œuvre en vue de la consultation des organismes paritaires et de son adoption par le Conseil Communautaire,
 - Présentation du protocole du temps de travail et du règlement intérieur à l'ensemble des agents de la collectivité.

Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision

concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement ~~des marchés et accords-cadres~~, de travaux, de fournitures et de services, ceci quel que soit le mode de passation et le montant des marchés, sous la réserve de l'existence des crédits nécessaires et de la saisine de la Commission d'Appel d'offres quand celle - ci est requise, il est décidé de signer un contrat d'accompagnement en vue de la réalisation du protocole du temps de travail et du règlement intérieur des services communautaires avec la société EPISTEME CONSEIL Sarl. Le coût de cette mission d'accompagnement s'élève à 7.200 € HT, soit 8.640 € TTC.

- Décision n°2021/06 en date du 1^{er} septembre 2021 : Renouvellement de la convention d'occupation précaire au profit de la société POWER ENERGY dans l'Hôtel d'Entreprises de THAL-DRULINGEN (67320). La société POWER ENERGY souhaite prolonger la convention d'occupation précaire de l'atelier A2, arrivée à échéance le 31 août 2021, pour une durée d'un an. Conformément à la délibération n°20-75 en date du 30 septembre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, et habilitant notamment ce dernier à prendre toute décision concernant la conclusion et la révision du louage de biens pour une durée n'excédant pas douze ans, il est décidé de signer l'avenant n° 3 à la convention d'occupation précaire au profit de la société POWER ENERGY relative à l'atelier A2 pour une durée de douze mois à compter du 1^{er} septembre 2021. Vu les tarifs de location et les différentes révisions annuelles, le loyer mensuel sera de 767.56 € HT, majoré du montant de la TVA au taux légal en vigueur.

II. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire n°6 en date du 07 juillet 2021

Le Conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Communautaire n°6 en visio-conférence en date du 07 juillet 2021, en notant qu'aucune remarque n'a été émise à son encontre.

Suite à certains ajustements nécessaires dans le service de ménage et d'entretien des locaux, et sur proposition du Président, les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité l'adjonction des deux points RH suivants :

VII.5 Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien - renouvellement à temps partiel (délibération n°2021-104)

VII.6 Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien – prolongation (délibération n°2021-105)

III. Contrats et conventions

III.1 Convention avec le cabinet RISK PARTENAIRES d'assistance pour la mise en place d'une offre Mutuelle Complémentaire Santé au profit des habitants du territoire (délibération n°2021-95)

Le Président informe l'Assemblée, qu'au titre de sa politique de mutualisation et de services aux habitants, la Communauté de Communes souhaite engager une consultation des organismes mutualistes (locaux ou régionaux) en vue de proposer aux habitants d'Alsace Bossue une mutuelle complémentaire Santé (uniquement, pas de Prévoyance) à laquelle ils pourront adhérer directement. La CCAB ne servira que d'intermédiaire pour trouver cette mutuelle, pas de lien juridique ou contractuel avec l'organisme retenu.

En effet, un certain nombre d'habitants en difficultés sociales ne possèdent pas de couverture Santé ou sont très mal couverts. Certains renoncent à cette couverture faute de moyens financiers (coût élevé des mutuelles) ou ne disposent de l'information ou des outils nécessaires pour comparer les mutuelles.

L'objectif est de proposer une couverture Santé accessible au plus grand nombre avec trois niveaux de couverture pour quatre tranches d'âges :

- Une formule de base « à faible coût » qui couvre les principales dépenses santé avec un taux de remboursement adapté,
- Une formule « intermédiaire » avec de meilleurs remboursements mais restant dans des taux relativement standards,
- Une formule « complète » avec de meilleures garanties de couverture.
- Options en régime local ou général,
- Quatre tranches d'âges pour les assurés :

18 – 34 ans
35 – 62 ans
+ de 62 ans
Enfant à charge – 18 ans ou étudiants jusqu'à 25 ans à charge

Afin d'initier cette démarche et d'engager une consultation auprès des organismes mutualistes, la Communauté de Communes souhaite confier au cabinet RIK PARTENAIRES une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage. Cette mission d'assistance serait ainsi décomposée :

- Volet administratif : consultation des mutuelles, choix du prestataire comprenant l'identification des besoins, la rédaction du cahier des charges, l'élaboration des documents pour la consultation, l'audition des candidats, les réponses aux questions techniques, l'analyse des offres, les négociations finales ;
- Volet animation et communication : animation du comité de pilotage, l'accompagnement de toute la partie communication : aide à la rédaction du flyer, participation aux réunions de présentation et à la mise en place opérationnelle du dispositif.

Le coût total de cette prestation d'AMO est fixé à 7.000 €. Cette dépense pourrait bénéficier de subvention dans le Cadre du Contrat Local de Santé.

La démarche serait conduite en cinq étapes :

- 1) Consultation « en amont » des habitants afin de mesurer le nombre potentiel de personnes intéressées :
 - Conception avec RISK PARTENAIRES d'un flyer d'information aux habitants exposant les principes de la démarche avec un retour anonyme sur leur besoin,
 - Impression du flyer par la CCAB et distribution par les communes dans les boites aux lettres avec une attention particulière pour les personnes connues comme fragiles (âgées ou défavorisées) dans la commune (un élu référent dans chaque commune),
 - Des réunions publiques d'informations décentralisées dans les bourgs-centres,
 - Des communiqués dans la presse locale,
 - Retour par téléphone ou par coupon-réponse en mairie et CCAB.

A ce stade de la démarche est introduite une clause d'abandon du projet de mutuelle. En effet, si à l'issue du recensement des besoins, le nombre de personnes intéressées s'avérait insuffisant pour lancer une consultation efficiente auprès des organismes mutualistes (avec absence d'économie d'échelle possible), dans cas la mission d'AMO serait arrêtée sans rémunération due au prestataire.

- 2) Rédaction par RISK PARTENAIRES du cahier des charges de consultation des organismes mutualistes :
 - Consultation type marché public,
 - Audition des candidats devant la CAO.
- 3) Obligation pour le prestataire retenu de mettre en place un centre de gestion de proximité avec permanences régulières à la Maison des Services. Un conseiller local qui aura pour mission de conseiller les habitants : analyse de la situation, comparaison avec la mutuelle actuelle en cas de changement, aide au courrier de résiliation, aide pour trouver le contrat adapté, suivi de la vie du contrat.
- 4) Un contrat direct entre l'habitant et l'organisme,
- 5) Soutien administratif et logistique de la CCAB pour orienter les habitants et organiser les permanences.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 53	Contre : 0	Abstention : 1
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la mise en place d'une offre Mutuelle Complémentaire Santé au profit des habitants du territoire de l'Alsace Bossue ;
- APPROUVE les termes, évoqués ci-dessus, de la convention d'assistance avec le Cabinet RISK PARTENAIRES, pour un coût de prestation de 7.000 € HT ;
- SOLLICITE, pour ce projet, le soutien des possibles co-financeurs, notamment dans le cadre du Contrat Local de Santé ;
- AUTORISE le Président à signer la convention d'assistance avec le Cabinet RISK PARTENAIRES ainsi que toutes les pièces de ce dossier.

IV. Constitution des commissions intercommunales

IV.1 Création et composition d'une Commission conjointe Environnement et Déchets Ménagers (délibération n°2021-96)

Le Président rappelle à l'Assemblée que suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires, le Conseil Communautaire avait décidé, le 29 juillet 2020, la création de cinq commissions thématiques intercommunales, ci-après rappelées :

- la Commission « Culture – Enfance - Jeunesse » : (Présidente : Mme Nicole ~~OURY~~)
- la Commission « Economie – Tourisme » : (Président : M. Jean-Louis SCHEUER)
- la Commission « Environnement – Patrimoine communautaire - Grands Travaux » : (Président : M. Francis BACH)
- la Commission « Finances – Ressources Humaines - OM » : (Président : M. Jean-Jacques WURSTEISEN)
- la Commission « Habitat – Urbanisme – Mutualisation – Services aux Habitants » : (Président : M. Francis SCHORUNG)

Au regard des enjeux des futures évolutions du service de collecte des déchets ménagers, sur suggestion du Président, les membres du Bureau Communautaire, réunis le 1^{er} septembre 2021, proposent de créer une sixième commission thématique, dénommée :

- la Commission conjointe « Environnement et Déchets Ménagers » :

Cette commission sera chargée de définir les modalités pratiques d'évolution du service de collecte des déchets ménagers (extension des consignes de tri, collecte en apport volontaire des déchets valorisables (sacs orange) et orientations envisagées en vue de la mise en place de la redevance incitative (REOMI). Les membres de cette Commission auront notamment pour missions de :

- Suivre les travaux du bureau d'études spécialisé qui sera missionné pour définir les évolutions de la collecte et d'en définir les modalités techniques et financières ;
- Conforter les propositions d'évolution du service global de collecte de l'ensemble des déchets, et notamment en phase de déploiement, voire de test ;
- Valider la compatibilité des évolutions envisagées en lien avec les orientations stratégiques du SYDEME ;
- Définir les aménagements de notre déchèterie intercommunale avec de possibles implantations de plateformes secondaires d'accueil des déchets verts ;
- Proposer les nouvelles tarifications auprès de l'utilisateur ;
- Présenter l'ensemble de ces propositions en vue de leur adoption par le Conseil Communautaire.

Par ailleurs, le Bureau Communautaire propose que cette nouvelle commission thématique regroupe l'ensemble des membres actuels de la Commission « Environnement – Patrimoine communautaire - Grands Travaux » ainsi que de la Commission « Finances – Ressources Humaines - OM », auxquels viendraient s'ajouter de nouveaux membres volontaires issus de l'Assemblée.

Le Conseil Communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2016 portant création de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et de la Communauté de Communes du Pays de Sarre-Union ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°DCC20-58 du 29 juillet 2020 portant création des commissions thématiques intercommunales suite au renouvellement des conseils municipaux et communautaires ;

Vu l'avis des membres du Bureau Communautaire, réunis le 1^{er} septembre 2021 ;

Considérant que peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres » ;

Considérant la nécessité de définir les modalités pratiques d'évolution du service de collecte des déchets ménagers ;

Considérant qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas y procéder sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE, sur proposition du Président et du Bureau, la création d'une sixième commission thématique intercommunale, dénommée :

• **la Commission conjointe « Environnement et Déchets Ménagers » : Présidée par M. Jean-Jacques WURSTEISEN**

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret ;

- DECIDE que ladite commission sera composée des membres suivants :

Composition de la Commission conjointe « Environnement et Déchets Ménagers »			
Les membres du Bureau Communautaire, membres de droit de chaque commission thématique			
Les membres de la Commission « Environnement – Patrimoine communautaire - Grands Travaux »			
1	M.	BELLOTT Frédéric	HINSINGEN
2	M.	BRUCHER Pierre	KESKASTEL
3	Mme	BURR Christine	OTTWILLER
4	M.	DEHLINGER Thierry	RATZWILLER
5	M.	DIERBACH Guy	HIRSCHLAND
6	M.	FENRICH Guy	SIEWILLER (également membre de la Commission « Finances – Ressources Humaines - OM »)
7	M.	Nicolas JANUS	KESKASTEL (également membre de la Commission « Environnement » en remplacement de M. Régis GAY)
8	M.	KUCHLY Charles	DOMFESSEL
9	M.	MESCHBERGER Pascal	VOELLERDINGEN
10	Mme	ORDITZ Delphine	HERBITZHEIM
11	M.	OSSWALD Pierre	SARRE-UNION
12	Mme	STOEBNER Guillemette	DIEMERINGEN
13	M.	TRAXEL Jean-Paul	ESCHWILLER
Les membres de la Commission « Finances – Ressources Humaines - OM »			
14	M.	KEISER Freddy	DIEMERINGEN
15	Mme	PHILIPPE Carole	KESKASTEL
Les autres membres			
16		KUFFLER Michel	HERBITZHEIM
17		EBERHARDT Jacky	DIEDENDORF

V. Subventions aux organismes de droit privé

V.1 Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux : dossier « TABAC PRESSE RICHERT » à Sarre-Union (délibération n°2021-97)

Dans le cadre du fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux, destiné à favoriser, sous forme de subventions d'équipement, la modernisation et la réhabilitation de locaux commerciaux, le Président présente le dossier « TABAC PRESSE RICHERT » à Sarre-Union.

Dénomination de l'entreprise : TABAC PRESSE RICHERT EIRL (représenté par M. Claude RICHERT, Gérant)

Activité : Tabac presse

Adresse : 12, place de la République 67260 SARRE UNION

Projet : Rénovation, extension et modernisation d'un local commercial

Création d'emplois : 0 (effectif actuel 6 personnes)

Nature et montant estimatif des travaux (HT) éligibles :

Maçonnerie - Gros-œuvre - Cloisons - Carrelage	11.223,94 €
Menuiserie intérieure - Agencement	68.373,24 €
Electricité	9.170,00 €
Menuiserie extérieure - portes vitrées	5.870,00 €
Enseigne	10.190,00 €
Total HT	104.827,18 €
<i>(Montant des travaux éligibles plafonné à 30.000 €)</i>	

Taux et montant de la subvention de la CCAB :

Taux max 30 % des travaux HT jusqu'à 30.000 € Soit une subvention plafond de :	9.000 €
---	----------------

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 54	Pour : 54	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'allouer une subvention de 9.000 € au « TABAC PRESSE RICHERT » à Sarre-Union, au titre du Fonds de soutien à l'investissement dans les locaux commerciaux ;
- AUTORISE le Président à ajuster le montant définitif de cette subvention en fonction du montant réel des travaux réalisés et de dépenses acquittées, dans le respect des règles de taux et de plafonds de ce fonds de soutien ;
- CHARGE le Président de signer toutes les pièces de ce dossier.

VI. Finances communautaires

Arrivée de Mme Carole PHILIPPE (19h30) et de M. Roger WAHL (19h40).

VI.1 Décision modificative n°2 aux budgets 2021 (délibération n°2021-98)

Le Président informe le Conseil qu'il est nécessaire de procéder à une décision modificative n°2 aux budgets primitifs :

- du budget Ordures Ménagères / Déchèterie afin d'annuler des titres de la redevance sur les exercices antérieurs,
- du budget Hôtel d'Entreprises afin de procéder à des admissions en non-valeur de créances non recouvrées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE la décision modificative n°2 ci-dessous au budget primitif Ordures Ménagères/ Déchèterie et du budget Hôtel d'Entreprises :

• Budget Ordures Ménagères / Déchèterie

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
67	673	+ 15.000,00 €
65	6541	- 15.000,00 €

• Budget Hôtel d'Entreprises

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	Article	Montant
65	6541	1,00 €
67	673	- 1,00 €

VI.2 Admission en non-valeur et créances éteintes (délibération n°2021-99)

Monsieur le Trésorier de Sarre-Union a communiqué à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue une liste de créances de non valeurs pour poursuites vaines dans le cadre des redevances des ordures ménagères. Il en résulte un total de 33.450,20 € pour 569 pièces, qui se décomposent ainsi :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE OM - DECHETERIE

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Observations
2017	R-8-10808	ADAM Jerome	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5352	ADAM Jerome	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-208	AFONSO Tiago	55,50 €	Personne disparue
2018	T-5446	AFONSO Tiago	55,50 €	Personne disparue
2016	T-78316700033	AFONSO Tiago	57,00 €	
2019	T-5481	AFONSO Tiago	55,50 €	Personne disparue
2019	T-16707	AFONSO Tiago	55,50 €	Personne disparue
2020	T-7182	AFONSO Tiago	55,50 €	Personne disparue
2017	R-8-10822	AFONSO Tiago	55,50 €	Personne disparue
2016	T-78313690033	AFONSO Tiago	57,00 €	
2018	T-21034	AFONSO Tiago	55,50 €	PV carence
2018	T-1529	AKTAS Bunyamin	166,00 €	

2017	R-8-10837	AKTAS Bunyamin	166,00 €	
2017	R-4-224	AKTAS Bunyamin	55,33 €	Personne disparue
2017	R-8-10840	ALAYA Sarah	166,00 €	
2017	R-4-227	ALAYA Sarah	19,00 €	
2020	T-7188	ALAYA Sarah	138,30 €	PV carence
2018	T-2210	AMBERG Roudy	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-78398450033	AOULED MAHMOUD Mabrou	82,50 €	PV carence
2012	T-78399710033	AOULED MAHMOUD Mabrou	75,00 €	
2011	T-78399070033	AOULED MAHMOUD Mabrou	75,00 €	
2014	T-79397540033	ASSO Chantal	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-702200000088	AU PRIVILEGE	31,53 €	NPAI et demande renseignement négative
2014	T-78323120033	AUX Jardins Des Delic	1,00 €	
2019	T-4516	BACH Anny	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-79399010033	BACH NEELEY Nee Weiss	112,50 €	Personne disparue
2019	T-12697	BAECKER JEANNOT	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-13844	BAECKER JEANNOT	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1520	BAECKER Nicolas	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-4023	BAEHR Elise	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-789	BAEHR Gaston	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-11933	BAEHR Alfred	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5270	BALDINGER Christiane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-4322	BALLIET Alfred	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-494	BALLIET Erna	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-79397080033	BAMBERGER .	112,50 €	Personne disparue
2008	T-79401290033	BAMBERGER .	159,50 €	Personne disparue
2009	T-79395050033	BAMBERGER CELINE .	120,00 €	
2019	T-16068	BARTH Melodie	166,00 €	
2020	T-4717	BARTH Melodie	166,00 €	
2019	T-4031	BARTH Melodie	166,00 €	
2018	T-15162	BARTH Melodie	166,00 €	
2018	T-4016	BARTH Melodie	18,20 €	PV carence
2013	T-79387850033	BARTHEL JEAN CLAUDE .	80,00 €	
2011	T-79394240033	BATT CHRISTIAN .	144,00 €	
2011	T-79392110033	BATT CHRISTIAN .	151,50 €	Personne disparue
2012	T-79401210033	BATT CHRISTIAN .	150,00 €	
2012	T-79401220033	BATT CHRISTIAN .	150,00 €	
2017	R-9-19463	BAUER Marcel	55,25 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-18966	BAUER Claude	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2025	BAUER GERARD	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-2202	BAUER GERARD	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-689	BECHER Berthold	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5742	BECK Liliane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-19351	BECK ROBERT	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-11349	BECKER HUBERT	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-21104	BECKER Valerie	166,00 €	
2014	T-79390390033	BECKER Hubert	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-79432640033	BENEDIC Yvette	37,68 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-4-808	BENEDIC Yvette	46,35 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-79391920033	BENEDIC Yvette	37,68 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-79398910033	BENEDIC Yvette	34,44 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-78314170033	BENEDINI Roger	37,99 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-16796	BERISA Semsudin	221,50 €	PV carence
2019	T-5570	BERISA Semsudin	221,50 €	PV carence
2020	T-7276	BERISA Semsudin	221,50 €	PV carence
2014	T-79401410033	BERNARD ROLAND	13,70 €	Poursuite sans effet
2019	T-16797	BERNHARDT Christelle	271,00 €	
2018	T-8333	BERNHARDT Genevieve	110,50 €	Personne disparue
2019	T-5571	BERNHARDT Christelle	4,60 €	PV carence
2018	T-18357	BERNHARDT Genevieve	110,50 €	Personne disparue
2020	T-7277	BERNHARDT Christelle	271,00 €	
2014	T-79401760033	BETSCH DENIS .	4,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-14293	BIEBER Ernestine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-12563	BOEHLER Jean Pierre	271,00 €	
2019	T-1388	BOEHLER Jean Pierre	250,00 €	
2020	T-1172	BOEHLER Jean Pierre	221,00 €	
2019	T-2935	BOHN Nadine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5390	BORNER Claude	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1363	BOURGUIGNON Brigitte	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-12719	BOURGUIGNON Brigitte	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-13897	BRAGIGAND Marie	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-22455	BRASSERIE DE LA FONTA	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-1225	BREHM Stephanie	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-5405	BREY Martine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

2018	T-22104	BREY Etienne	55,50 €	Décédé
2020	T-6651	BRUA Alain	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-11960	BRUZZI Franco	27,75 €	Personne disparue
2015	T-79398890033	BUCHY Remy	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-1386	BUHA Steve	2,23 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-14596	BUHA Steve	0,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-16486	BUHLER Berthe	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-78320490033	CHAIR Jeffrey	67,70 €	PV carence
2014	T-78325260033	CHAIR Jeffrey	67,80 €	PV carence
2015	T-79389960033	CIOBANU Gheorghe	41,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2013	T-79395520033	CIOBANU Gheorghe	40,00 €	
2014	T-79402650033	CIOBANU Gheorghe	41,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2014	T-79401420033	CIOBANU Gheorghe	41,12 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-4870	COLLING Joseph	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-21227	CONFESSON Claude	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79401590033	DAMBACHER BERNARD	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-7402	DEDENON Cecile	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5659	DEDENON Cecile	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-78397400033	DELLINGER Florent	56,50 €	Poursuite sans effet
2010	T-78397670033	DELLINGER Florent	56,50 €	Poursuite sans effet
2006	T-78402700033	DEMERY Julien	47,92 €	Personne disparue
2020	T-1923	DEMKIW Muriel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-16500	DEMKIW Muriel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-16502	DENONCIN Marlyse	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79395620033	DEVISE GUILLAUME .	7,98 €	Poursuite sans effet
2017	R-4-1885	DIETRICH Fridolin	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79390690033	DIETRICH Nadine	123,37 €	Personne disparue
2018	T-17902	DIHO Jerome	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-11201	DIJANEK PATRICK	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-18140	DIVINE Jean Pierre	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1434	DOBELMANN Rene	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2083	DOERFLINGER Jeanne	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-1438	DORN Estelle	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-7380	DORN JOEL	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-78325810033	DREGER Rachel	110,00 €	
2015	T-78325720033	DREGER Rachel	110,00 €	
2014	T-78323450033	DREGER Rachel	107,00 €	
2016	T-78321420033	DREGER Rachel	125,00 €	
2016	T-78318220033	DREGER Rachel	125,00 €	
2014	T-78311360033	DREGER Rachel	107,00 €	
2020	T-7426	DREGER Rachel	166,00 €	
2017	R-8-12648	DREGER Rachel	166,00 €	
2019	T-16943	DREGER Rachel	166,00 €	
2019	T-5714	DREGER Rachel	166,00 €	
2018	T-21273	DREGER Rachel	166,00 €	
2017	R-4-2033	DREGER Rachel	166,00 €	
2018	T-5684	DREGER Rachel	166,00 €	
2013	T-78404130033	DREGER RACHEL .	53,50 €	PV carence
2013	T-78404260033	DREGER RACHEL .	71,33 €	PV carence
2013	T-78401210033	DREGER RACHEL .	71,33 €	PV carence
2012	T-78399790033	DREGER RACHEL .	11,79 €	PV carence
2016	T-79394600033	DROGUE GILLES	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-17816	DUDT Angele	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-11011	EBERHARDT CAROLINE	9,25 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-16957	ECK Rene	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79391450033	ECURIE DE LA VALLEE D	119,50 €	Insuffisance actif
2015	T-79389880033	ECURIE DE LA VALLEE D	108,97 €	Insuffisance actif
2015	T-79391750033	ECURIE DE LA VALLEE D	108,97 €	Insuffisance actif
2014	T-79401690033	EDERLE MICHEL	0,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78310610033	EHRHARDT Charles	57,00 €	
2019	T-4657	ENSMINGER Hedwige	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-15775	ENSMINGER Pierre	55,50 €	PV carence
2018	T-4623	ENSMINGER Pierre	55,50 €	PV carence
2013	T-79393650033	ENSMINGER PIERRE	40,00 €	
2015	T-79390670033	ENSMINGER Pierre	41,12 €	PV carence
2013	T-79390120033	ENSMINGER PIERRE	40,00 €	
2017	R-8-12879	ENSMINGER Pierre	55,50 €	PV carence
2016	T-79442730033	ENSMINGER Pierre	45,00 €	
2014	T-79401740033	ENSMINGER PIERRE	41,12 €	PV carence
2014	T-79397930033	ENSMINGER Pierre	41,12 €	PV carence
2016	T-79396020033	ENSMINGER PIERRE	45,00 €	
2015	T-79393380033	ENSMINGER Pierre	41,12 €	PV carence
2015	T-79396540033	EPINGER Vincent	82,25 €	PV perquisition et demande renseignement négative

2017	R-4-2278	EPINGER Vincent	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	R-8-12889	EPINGER Vincent	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-79391800033	EPINGER VINCENT	90,00 €	
2016	T-79385400033	EPINGER VINCENT	90,00 €	
2018	T-11230	ERCKER Catherine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-12957	ETOURNEAU Christophe	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-22327	F A BUDIG	34,80 €	Insuffisance actif
2019	T-22033	F A BUDIG	225,60 €	Insuffisance actif
2016	T-79394640033	FENRILM Fabrice	45,00 €	
2016	T-78321790033	FERNANDEZ Adeline	91,00 €	
2011	T-78398370033	FERRERES ADRIEN ET OU	70,00 €	
2020	T-7471	FEUERSTEIN Jean Jacqu	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5767	FEUERSTEIN Hilde	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-8124	FEUERSTEIN Rene	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-16992	FEUERSTEIN Jean Jacqu	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-19251	FIGEL Jean Paul	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-17914	FISCHER Eloise	166,00 €	
2018	T-7794	FISCHER Eloise	166,00 €	
2017	R-4-2518	FISCHER Eloise	110,67 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	R-8-13128	FISCHER Eloise	166,00 €	
2019	T-19067	FISCHER Eloise	166,00 €	
2020	T-6678	FISCHER Eloise	166,00 €	
2019	T-7834	FISCHER Eloise	166,00 €	
2019	T-5349	FISCHER Christophe	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79397530033	FISCHER Edouard	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-78403680033	FLISSI Laura	132,41 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	R-4-2568	FONANT Lucienne	110,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-78361940033	FONANT Lucienne	91,00 €	
2017	R-4-2592	FORTHOFFER Rose	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2924	FRANCK Jeanne	27,75 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-17005	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2019	T-5776	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2018	T-21338	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2018	T-5748	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2017	R-8-13221	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2017	R-4-2612	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2016	T-78362290033	FRANCO Christine	91,00 €	
2015	T-78325890033	FRANCO Christine	81,00 €	
2016	T-78322060033	FRANCO Christine	91,00 €	
2020	T-7483	FRANCO Christine	110,50 €	PV carence
2019	T-4144	FREIDINGER Renee	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-4473	FREY Alain	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5757	FRITSCH Liliane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-5785	FRITSCH Liliane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-3690	FUHRMANN David	166,00 €	
2016	T-78322130033	FUHRMANN Gertrude	227,00 €	
2018	T-3923	FUHRMANN David	149,40 €	PV carence
2018	T-15063	FUHRMANN David	166,00 €	
2019	T-15146	FUHRMANN David	166,00 €	
2016	T-78362960033	FUHRMANN Gertrude	227,00 €	
2015	T-78326220033	FUHRMANN Gertrude	43,00 €	
2015	T-78325950033	FUHRMANN Gertrude	197,00 €	
2017	R-4-2720	FUHRMANN Gertrude	271,00 €	
2019	T-3930	FUHRMANN David	166,00 €	
2017	R-4-2737	GAERTNER Cedric	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-78397230033	GALMARD Pascal	56,50 €	Personne disparue
2009	T-78397420033	GALMARD Pascal	56,50 €	Personne disparue
2018	T-4861	GANGLOFF Thomas	55,50 €	Personne disparue
2019	T-16579	GANGLOFF Pascal	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5296	GANGLOFF Sandra	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-16011	GANGLOFF Thomas	55,50 €	Personne disparue
2017	R-4-2800	GAUB Anny	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-79402010033	GERBER ALBERT COMMERC	56,95 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-8-13502	GERTSCH Marie Claude	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-14738	GILGER Sandrine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-2936	GILGERT Armand	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-15372	GIRARD Fabrice	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-15671	GLESSNER Elfriede	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-14422	GRAFF Georgette	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2942	GRAFF Jean Paul	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-6526	GRESSEL Christa	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-754	GROSS Eric	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-13793	GROSS Laurent	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

2020	T-1205	GUHL Christiane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-12594	GUHL Christiane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2686	HARY Roland	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-10754	HAUTER Alain	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-756	HECKEL Alexia	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-79397120033	HECKEL .	42,50 €	Personne disparue
2019	T-7046	HECKMANN Raphael	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-18316	HELMSTETTER Gertrude	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-854	HELMSTETTER Frieda	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-439	HELWIG MARCEL	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-14708	HERBETH Yannick	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78392300033	HERMANN Bernard	37,99 €	Personne disparue
2020	T-5464	HERR Philippe	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-19069	HERRAULT Willy	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-6823	HERRMANN BRUNO	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-14090	HETZEL Melissa	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-78403560033	HIRTZ Sylvie	51,24 €	Personne disparue
2018	T-12088	HIRTZ Jean Luc	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-7470	HOFFMANN Theo	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-3769	HOFFSTETTER Philippe	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79397330033	HOFSTETTER CHRISTIAN	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-704	HORNER Yvette	166,00 €	
2017	R-4-3813	HORNER Yvette	166,00 €	
2017	R-8-14416	HORNER Yvette	166,00 €	
2019	T-14272	HOULMANN MICHEL	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-3822	HOUPERT Aurelien	110,50 €	Personne disparue
2015	T-79391610033	HUBER Bernadette	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-12473	JABIR Mohammed	1,00 €	
2020	T-18380	JACQUES Evelyne	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-942	JERONIMO Lino Et Elis	253,00 €	
2019	T-12118	JERONIMO Lino Et Elis	253,00 €	
2017	R-8-14670	JERONIMO Lino Et Elis	221,50 €	PV carence
2017	R-4-4072	JERONIMO Lino Et Elis	121,50 €	PV carence
2018	T-1201	JERONIMO Lino Et Elis	221,50 €	PV carence
2018	T-12094	JERONIMO Lino Et Elis	121,50 €	PV carence
2011	T-78399430033	JONES Richard	49,00 €	
2010	T-78398270033	JONES Richard	56,50 €	Personne disparue
2011	T-78398820033	JONES Richard	56,50 €	Personne disparue
2012	T-78400120033	JONES Richard	49,00 €	
2012	T-78399460033	JONES Richard	49,00 €	
2019	T-15431	JOST Jean Marie	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	T-4078	JOST Jean Marie	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-2385	JOST Guillaume	46,25 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-19518	JOST Hilda	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-14706	JOST Jean Marie	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2019	T-4216	JOST Jean Marie	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2016	T-79450540033	JOST GUILLAUME	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-4107	JOST Jean Marie	36,83 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-4198	JOST Jean Marie	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2018	T-15344	JOST Jean Marie	110,50 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2017	R-8-14703	JOST Guillaume	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-79388900033	KARCHER OLIVER	40,00 €	
2014	T-79397070033	KARCHER OLIVER	82,25 €	Personne disparue
2017	R-8-14851	KARMANN David	9,25 €	Personne disparue
2016	T-78396260033	KASSEL Maryline	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-6633	KASTENDEUCH Liliane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-78398640033	KEMPFER Vanessa	45,00 €	
2011	T-78399230033	KEMPFER Vanessa	37,50 €	Poursuite sans effet
2013	T-79395690033	KESSLER Damien	80,00 €	
2019	T-14841	KILLIAN Marie Helene	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-14767	KIRSCH Olivier	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-78398000033	KLAGES Erich	75,00 €	
2012	T-78400580033	KLEIN Joel	49,00 €	
2019	T-6639	KLEIN Franck	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-15138	KLETT Anita	55,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-11496	KOCH KLEINHENZ Nikola	110,50 €	Personne disparue
2019	T-14856	KOHLER Arlette	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-837	KRAEBER Caroline	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-244	KRAEMER Gilbert	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79401920033	KRIEG JEAN PHILIPPE .	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-6555	KUCHLY Denis	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-684	KUSTER Alfred	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-11980	LA FERME DE GULBEDEN	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite

2020	T-16029	LAGLASSE Didier	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-15402	LAGNEL Sebastien	18,50 €	Personne disparue
2019	T-3647	LANG Christophe	110,75 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-8-15476	LAVALLEE Sarah	55,50 €	Personne disparue
2018	T-8148	LE BOURDONNEC Solene	110,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-2234	LECOCCQ Elodie	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-4894	LEFEBVRE Murielle	18,50 €	Personne disparue
2020	T-20176	LENSER Richard	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-7466	LENTZ PAUL	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-19311	LEPELLETIER Patrick	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-6019	LETSCH Marlene	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-1839	LOEW Delphine	166,00 €	
2018	T-12993	LOEW Delphine	166,00 €	
2018	T-1870	LOEW Delphine	166,00 €	
2017	R-8-15701	LOEW Delphine	166,00 €	
2017	R-4-5088	LOEW Delphine	166,00 €	
2016	T-78383230033	LOEW Delphine	159,00 €	
2015	T-78327270033	LOEW Delphine	134,17 €	PV carence
2016	T-78322230033	LOEW Delphine	159,00 €	
2015	T-78307480033	LOEW Delphine	139,00 €	
2016	T-79391380033	LORIER Jean	45,00 €	
2015	T-79398210033	LORIER Jean	41,12 €	PV carence
2016	T-79427610033	LORIER Jean	45,00 €	
2018	T-2445	LORIER Jean	55,50 €	PV carence
2017	R-8-15733	LORIER Jean	55,50 €	PV carence
2019	T-2414	LORIER Jean	55,50 €	PV carence
2018	T-13569	LORIER Jean	55,50 €	PV carence
2017	R-4-5118	LORIER Jean	55,50 €	PV carence
2020	T-20520	LUDMANN Raphaelle	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-13572	LUDMANN Gilbert	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2013	T-78400890033	MAGNANOU Julien	24,77 €	Poursuite sans effet
2020	T-4152	MANGEOT Stephanie	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79402810033	MARTINI Carole	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-14798	MARTZLOFF CHARLES	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-19978	MATHIA Ginette	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2007	T-78403000033	MAYER Roland	67,44 €	Poursuite sans effet
2011	T-78398690033	MECKES Roland	131,19 €	PV carence
2011	T-78398300033	MECKES Roland	130,81 €	PV carence
2010	T-78398190033	MECKES Roland	134,50 €	PV carence
2010	T-78397850033	MECKES Roland	134,50 €	PV carence
2012	T-78399470033	MECKES Roland	21,16 €	PV carence
2011	T-78398830033	MECKES Roland	127,00 €	
2009	T-78397330033	MECKES Roland	134,50 €	PV carence
2009	T-78397560033	MECKES Roland	134,50 €	PV carence
2011	T-78399270033	MELLINGER Lisa	75,00 €	
2018	T-5412	MENON Christine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-78400200033	MERTZ DIV NÉE SCHNEID	101,00 €	
2019	T-15704	METZGER Andre	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-7332	MEYER YVON	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-16153	MICHEL Emmanuel	55,50 €	Personne disparue
2017	R-4-5528	MICHEL Emmanuel	55,50 €	Personne disparue
2018	T-1897	MICHEL Emmanuel	55,50 €	Personne disparue
2018	T-6097	MINEZ Lucien	55,50 €	NPAI et demande renseignement négative
2013	T-78403950033	MITSCHER ET CHAIR Flo	11,85 €	PV carence
2019	T-18299	MJMPM D SCHMALTZ Grub	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-5580	MOLLON Valentin	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-12860	MOREL Regis	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-5757	MULLER Marguerite	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79402780033	MULLER Jacky	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-5124	MULLER Ernest	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-16418	MULLER Robert	0,45 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-3831	MULLER Christiane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2278	MULLER BLEICHNER Yvet	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-78397430033	MUNKES Siegfried	179,00 €	
2006	T-78402780033	MUNKES Siegfried	64,14 €	PV perquisition et demande renseignement négative
2020	T-13484	NAROZNI Madeleine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-78398700033	NEGER Alain	25,87 €	Combinaison infructueuse d actes
2012	T-78400140033	NEHLIG Philippe	33,67 €	Combinaison infructueuse d actes
2016	T-79440050033	NEUBAUER CHARLES	45,00 €	
2014	T-70220000094	NEW SAIGON RESTAURANT	30,20 €	Poursuite sans effet
2020	T-16097	NIVELON Nicole	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3711	NIVELON Nicole	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79402540033	NOESER Patrick	0,60 €	RAR inférieur seuil poursuite

2018	T-3715	NONNENMACHER Hyacinth	1,94 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2293	NONNENMACHER Marie Ro	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78311790033	OBERON Gabriel	0,14 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-49	OPUS 67	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-16727	OSSWALD Ferdinand	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-2817	OSSWALD Sofia	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-15431	OSSWALD Sofia	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-6100	OSSWALD Ferdinand	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-6156	OSSWALD Ferdinand	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2016	T-78376660033	OSSWALD Ferdinand	57,00 €	
2018	T-21744	OSSWALD Ferdinand	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-8-16794	PALCANI Maurice	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-16804	PAROLIN Marjorie	110,67 €	Poursuite sans effet
2017	R-4-6183	PAROLIN Marjorie	121,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-14943	PAULY Alice	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79450690033	PEQUIGNOT JEAN MARC N	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-2818	PFEIFFER Jean Jacques	166,00 €	
2018	T-20544	PFEIFFER Jean Jacques	166,00 €	
2018	T-2834	PFEIFFER Jean Jacques	166,00 €	
2015	T-79393120033	PFEIFFER Jean Jacques	123,37 €	PV carence
2020	T-14843	PFEIFFER Etienne	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-16897	PFEIFFER Jean Jacques	166,00 €	
2017	R-4-6278	PFEIFFER Jean Jacques	166,00 €	
2014	T-79402820033	PFEIFFER Jean Jacques	123,37 €	PV carence
2015	T-79398280033	PFEIFFER Jean Jacques	123,37 €	PV carence
2018	T-16135	PFERSCH Marie Therese	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78312860033	PFISTER Nadine	9,49 €	Poursuite sans effet
2017	R-1-102	PIZZERIA ROMA	188,40 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	T-10994	PIZZERIA ROMA	112,08 €	Combinaison infructueuse d actes
2018	R-1-225	PIZZERIA ROMA	225,60 €	Combinaison infructueuse d actes
2019	T-22332	PIZZERIA ROMA	34,80 €	Combinaison infructueuse d actes
2017	R-8-16992	PRACHT Helene	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-2904	RISSER Yves	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-17455	ROCHER Daniëlle	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-738	ROEHN NADINE	110,50 €	PV carence
2018	T-11863	ROEHN NADINE	110,50 €	PV carence
2017	R-8-17286	ROEHN NADINE	110,50 €	PV carence
2017	R-4-6671	ROEHN NADINE	110,50 €	PV carence
2016	T-79434520033	ROEHN NADINE	90,00 €	
2015	T-79398840033	ROEHN Nadine	79,00 €	
2016	T-79395980033	ROEHN NADINE	40,00 €	
2019	T-708	ROEHN Nadine	110,50 €	PV carence
2018	T-12344	ROEHRIG Frederic	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-16253	ROTH Gilbert	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-17432	RUFFENACH Francine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-4239	RUFFENACH Francine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-6816	RUFFENACH Francine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-15497	RUFFENACH Francine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-78400350033	SALMAZ MERVE .	75,00 €	
2012	T-702000000055	SALMAZ NEE KUTLU Merw	42,10 €	Personne disparue
2020	T-23220	SALON NOEL SARAH	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-987	SCHACKIS Jean Pierre	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-78322950033	SCHAEFER Christian	135,00 €	
2018	T-7725	SCHEIDER GERARD	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-18995	SCHEIDER GERARD	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-8011	SCHEIDER Anne	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79397880033	SCHUEER Richard	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2008	T-78403800033	SCHIFFER Mickael	56,50 €	Poursuite sans effet
2008	T-78403420033	SCHIFFER Mickael	27,99 €	Poursuite sans effet
2010	T-78398220033	SCHIFFER Mickael	56,50 €	Poursuite sans effet
2010	T-78397890033	SCHIFFER Mickael	56,50 €	Poursuite sans effet
2009	T-78397600033	SCHIFFER Mickael	49,00 €	
2009	T-78397360033	SCHIFFER Mickael	56,50 €	Poursuite sans effet
2020	T-8018	SCHILLING PFRIMMER Sa	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-3780	SCHMIDT Jacqueline	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-16167	SCHMIDT Jacqueline	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-6316	SCHMITT Jean Paul	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-1801	SCHMITT Jacky	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-7149	SCHMITT Jean Paul	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3794	SCHMITT Sylvain	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2011	T-78399360033	SCHMITT Soraya	50,00 €	
2011	T-78398740033	SCHMITT Soraya	82,50 €	Poursuite sans effet
2020	T-6209	SCHMITT NORBERT	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

2014	T-79390430033	SCHMITT Roger	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-11757	SCHNEIDER Jean Claude	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2018	T-630	SCHNEIDER Jean Claude	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-79402210033	SCHNEIDER Lea	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79393660033	SCHNEIDER Jean Claude	45,00 €	
2015	T-79392880033	SCHNEIDER Jean Claude	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2015	T-79390310033	SCHNEIDER Jean Claude	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2011	T-78398860033	SCHNEIDER Sylvain	52,10 €	Poursuite sans effet
2017	R-4-7248	SCHNEIDER Jean Claude	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2020	T-1139	SCHNEIDER Andre	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-11766	SCHNEIDER Jean Claude	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2019	T-599	SCHNEIDER Jean Claude	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2017	R-8-17865	SCHNEIDER Jean Claude	55,50 €	Décédé et demande renseignement négative
2014	T-79396880033	SCHNEIDER JEAN CLAUDE	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-79395730033	SCHNEIDER JEAN CLAUDE	40,00 €	
2018	T-14934	SCHOENDORF Simon	1,00 €	
2019	T-15202	SCHROETER Pierrette	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-13145	SCHULZ Sonia	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-21898	SCHUSTER Brigitte	0,10 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-22187	SCHUSTER ET FILS	0,80 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79384960033	SCHWALLER OLIVIER	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-13149	SCHWEICKERT Marcel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-5207	SIERANT JEAN	0,35 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-12187	SITTLER DANIEL MEDECI	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78315610033	SOARES LOURO Alexandr	91,00 €	
2015	T-78326690033	SOARES LOURO Alexandr	81,00 €	
2020	T-14910	STAMP Alain	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-79394510033	STEINLEITNER FRANKA N	183,50 €	Personne disparue
2019	T-17611	STENGER Gaston	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-7694	STIRNEMANN Jonathan	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-6355	STORCK Bernard	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2015	T-79393070033	STRUKELY Ralph	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-79396150033	STRUKELY RALPH .	40,00 €	
2014	T-79401910033	STRUKELY RALPH .	41,12 €	Décédé et demande renseignement négative
2012	T-79393820033	STRUKELY RALPH .	37,50 €	PV carence
2013	T-79389970033	STRUKELY RALPH .	40,00 €	
2012	T-79398980033	STRUKELY RALPH .	37,50 €	PV carence
2020	T-16210	SZALICHA Jeffrey	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-2408	TEUTSCH HUBERT	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-78322870033	THIEBOLD Nadine	39,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-10823	THOMAS Andre	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-79397770033	TRAITEUR Wilhelm	378,31 €	Insuffisance actif
2013	T-79396190033	TRAITEUR WILHELM Nc	368,00 €	
2014	T-79402020033	TRAITEUR WILHELM Nc	378,31 €	Insuffisance actif
2013	T-79401170033	TRAITEUR WILHELM Nc	368,00 €	
2017	R-4-7958	TRAVAUX Renaud	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-79426330033	TURKES HATICE .	45,00 €	
2018	T-7183	UDAF SERVICE Mp Pool	9,25 €	Décédé et demande renseignement négative
2013	T-79389990033	VALETTE CLIFF .	80,00 €	
2020	T-3595	VAN BELLE Quentin	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2014	T-78323360033	VOIES Navigables De F	312,00 €	
2011	T-78399040033	VOMSCHEID GILBERT	127,00 €	
2016	T-78369710033	VORLER Klaus	91,00 €	
2017	R-8-18743	VORLER Klaus	110,50 €	Personne disparue
2016	T-78317360033	VORLER Klaus	91,00 €	
2018	T-21982	VORLER Klaus	110,50 €	Personne disparue
2015	T-78327130033	VORLER Klaus	81,00 €	
2015	T-78326970033	VORLER Klaus	81,00 €	
2014	T-78323170033	VORLER Klaus	79,00 €	
2018	T-6395	VORLER Klaus	110,50 €	Personne disparue
2017	R-4-8121	VORLER Klaus	110,50 €	Personne disparue
2014	T-78322680033	VORTLER Klaus	79,00 €	
2019	T-1242	WAGNER PAUL	0,25 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-18770	WAGNER Isabelle	92,80 €	Personne disparue
2020	T-734	WAGNER Emmanuel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-20449	WALTER Jean Paul	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-79397510033	WALTER MARTINE NÉE DE	112,50 €	Poursuite sans effet
2008	T-79401310033	WALTER MARTINE NÉE DE	121,50 €	Poursuite sans effet
2009	T-79394910033	WALTER MARTINE NÉE DE	122,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-14503	WEBER Viviane	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-19214	WEBER Erwin	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-2049	WEHRUNG Franck	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-17024	WEINSTEIN Berthy	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite

2019	T-4606	WEINSTEIN Berthy	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-20566	WEISS Cedric	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-18969	WEISS KLEIN Claudine	9,25 €	Poursuite sans effet
2019	T-11468	WEISSENBACH Antoine	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-3374	WELTER Michael	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-14392	WENGER Ernest	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78311940033	WETZEL Fabrice	26,49 €	Poursuite sans effet
2020	T-13801	WEYDMANN Jacky	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-19223	WEYER Jean Paul	0,29 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-5617	WILBERT Daniel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-18001	WILBERT Daniel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	T-13218	WILHELM Serge	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-17723	WINTZERITH Paulette	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2009	T-78397370033	WOLF Melodie	2,40 €	RAR inférieur seuil poursuite
2010	T-78398250033	WOLF Melodie	82,50 €	Poursuite sans effet
2011	T-78398780033	WOLF Melodie	82,50 €	Poursuite sans effet
2009	T-78397610033	WOLF MELODIE .	82,50 €	Poursuite sans effet
2010	T-78397910033	WOLF MELODIE .	82,50 €	Poursuite sans effet
2017	R-8-19210	WOLFF Emmanuel	110,50 €	Poursuite sans effet
2017	R-4-8601	WOLFF Marie Claire	55,50 €	Personne disparue
2017	R-4-8598	WOLFF Emmanuel	110,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-78372510033	WOLFF Emmanuel	91,00 €	
2016	T-78312920033	WOLFF Emmanuel	91,00 €	
2019	T-17726	WOLFF Emmanuel	110,50 €	Poursuite sans effet
2019	T-6489	WOLFF Emmanuel	110,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-22049	WOLFF Emmanuel	110,50 €	Poursuite sans effet
2018	T-6459	WOLFF Emmanuel	110,50 €	Poursuite sans effet
2016	T-78372540033	WOLFF Marie Claire	57,00 €	Personne disparue
2015	T-78327210033	WOLFF Marie Claire	52,00 €	Personne disparue
2015	T-78327200033	WOLFF Emmanuel	81,00 €	Poursuite sans effet
2015	T-78325320033	WOLFF Marie Claire	52,00 €	Personne disparue
2015	T-78325300033	WOLFF Emmanuel	81,00 €	Poursuite sans effet
2014	T-78323390033	WOLFF Marie Claire	42,50 €	Personne disparue
2017	R-8-19213	WOLFF Marie Claire	55,50 €	Personne disparue
2016	T-78313030033	WOLFF Marie Claire	57,00 €	Personne disparue
2014	T-78323330033	WOLFF Emmanuel	79,00 €	Poursuite sans effet
2020	T-1034	ZENTZ Gerdy	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-8-19273	ZENTZ Francis	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-14329	ZIEGER Gaby	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2012	T-78400770033	ZIMMER Magali	101,00 €	Personne disparue
2012	T-78400090033	ZIMMER Magali	101,00 €	Personne disparue
2011	T-78399420033	ZIMMER Magali	101,00 €	Personne disparue
2020	T-19839	ZIMMERMANN Michel	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2017	R-4-8711	ZIMMERMANN Brenda	27,75 €	Personne disparue
2018	T-2201	ZINS Marie Jeanne	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	T-14000	ZORN Brigitte	0,50 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			33 450,20 €	

D'autres créances issues de la redevance des ordures ménagères sont réputées éteintes suite à une procédure de surendettement avec effacement de la dette, pour un montant global de 13.657,53 € pour 102 pièces, et qui se décomposent ainsi :

CREANCES ETEINTES AU BUDGET ANNEXE OM - DECHETERIE

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Observations
2017	R-4-214	AHMETOVIC Zorica	134,42 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-10828	AHMETOVIC Zorica	253,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-78399700033	ALPTEKIN MEHMET ET SE	118,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-7234	BALLA Sefika	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-13241	BAUDOIN Isabelle	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-1907	BAUDOIN Isabelle	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-13291	BAUDOIN Isabelle	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-2085	BAUDOIN Isabelle	92,16 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-14421	BAUDOIN Isabelle	55,25 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-78397390033	BECK OLIVIER FUHRMANN	108,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-78398880033	BECK OLIVIER FUHRMANN	101,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-78398350033	BECK OLIVIER FUHRMANN	134,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-78397980033	BECK OLIVIER FUHRMANN	134,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-78397660033	BECK OLIVIER FUHRMANN	121,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-5675	DISTEL Valerie	22,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-16936	DISTEL Valerie	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-5705	DISTEL Valerie	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-4-2169	EHRHARDT Constant	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette

2016	T-78321560033	EHRHARDT Constant	159,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78310670033	EHRHARDT Constant	159,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-16107	EHRHARDT Constant	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-12785	EHRHARDT Constant	166,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4849	EHRHARDT Constant	166,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-4123	ENGELMANN Jean Franco	271,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-15210	ENSMINGER Guillaume	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-14082	ENSMINGER Guillaume	166,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-5740	ENSMINGER Guillaume	166,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-3801	ENSMINGER Guillaume	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-5761	FERBER Ignace	253,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-16991	FERBER Ignace	42,17 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-78325610033	FISCHER Audrey	0,02 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-12151	FISCHER Audrey	271,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78320780033	FISCHER Audrey	227,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-78324340033	FISCHER Audrey	97,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-4-1535	FISCHER Audrey	271,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-78404300033	FISCHER AUDREY	163,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-78398910033	FISCHER AUDREY	179,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-78312350033	FISCHER Audrey	191,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78312560033	FISCHER Audrey	227,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-78397680033	FISCHER AUDREY	186,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-78397990033	FISCHER AUDREY	186,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-78398380033	FISCHER AUDREY	186,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-78397410033	FISCHER AUDREY .	58,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-78400970033	FISCHER AUDREY .	163,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-78401250033	FISCHER AUDREY .	81,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-78323700033	FISCHER ÉPOUSE CHAUMO	191,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-18421	KESSLER Brenda	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-7689	KESSLER Brenda	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-4-4526	KLEINSCHMIDT Mickael	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-13003	KLEINSCHMIDT Mickael	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-1804	KLEINSCHMIDT Mickael	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-78323010033	KOBI Jenny	139,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-78324530033	KOBI Jenny	135,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-78324900033	KOBI Jenny	139,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78380210033	KOBI Jenny	159,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78320920033	KOBI Jenny	159,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-17232	KOBI Jenny	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-6003	KOBI Jenny	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-15194	KOBI Jenny	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-5970	KOBI Jenny	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-21561	KOBI Jenny	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-4-4583	KOBI Jenny	221,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-78398670033	KOBI JENNY .	108,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2011	T-78399250033	KOBI JENNY .	101,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-78399910033	KOBI JENNY .	101,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-78400600033	KOBI JENNY .	101,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-78397820033	KOBI JENNY .	108,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-78404460033	KOBI JENNY .	135,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2009	T-78397530033	KOBI JENNY .	108,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2010	T-78398170033	KOBI JENNY .	108,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2008	T-78403720033	KOBI JENNY .	99,83 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78381790033	LACZKO Suzanne	91,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-7824	MERCANLIOGLU Nihat	166,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-78323850033	PETER Thierry	59,53 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-15463	PETER Thierry	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-4317	PETER Thierry	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-17554	SCHMITT Manuela	14,04 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-8036	SCHMITT Manuela	13,02 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-79392650033	TARNAUD Constant	164,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-79396810033	TARNAUD Constant	164,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-79395490033	TARNAUD Constant	164,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-70220000176	TARNAUD CONSTAN Nc	160,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-79394630033	TARNAUD CONSTANT Wolf	150,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2012	T-79397060033	TARNAUD CONSTANT Wolf	150,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-79402190033	TARNAUD CONSTANT .	164,48 €	Surendettement et décision effacement de dette
2013	T-79394660033	TARNAUD CONSTANT .	160,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-18602	TROESTLER Isabelle	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-13190	TROESTLER Isabelle	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	T-149	TROESTLER Isabelle	55,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2019	T-13239	TROESTLER Isabelle	46,25 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-78327110033	VOLTZ Pascal	81,00 €	Surendettement et décision effacement de dette

2015	T-78326950033	VOLTZ Pascal	81,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-78323150033	VOLTZ Pascal	79,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78317270033	VOLTZ Pascal	91,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2014	T-78322640033	VOLTZ Pascal	79,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-6718	WEBER Steve	271,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-18869	WEBER Steve	24,76 €	Surendettement et décision effacement de dette
2018	T-3991	WELSCH Bernard	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2017	R-8-18993	WELSCH Bernard	110,50 €	Surendettement et décision effacement de dette
2020	T-13172	WENCKER Estelle	28,66 €	Surendettement et décision effacement de dette
2016	T-78312000033	WETZEL Geoffroy	193,00 €	Surendettement et décision effacement de dette
2015	T-78325160033	WETZEL Geoffroy	35,24 €	Surendettement et décision effacement de dette
TOTAL			13 657,53 €	

Par ailleurs, d'autres créances également issues de la redevance des ordures ménagères sont réputées éteintes suite à une procédure de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif, pour un montant global de 7.229,36 € pour 19 pièces et qui se décompose ainsi :

CREANCES ETEINTES AU BUDGET ANNEXE OM - DECHETERIE

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Observations
2018	T-10923	AU JARDIN DES DELICES	362,01 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-79398560033	AU PETIT Garage	189,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-79398170033	BC Auto	189,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-79391480033	BC Auto	189,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-79390820033	CAFE A La Belle Etoile	189,16 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-1-50	CAFE A LA BELLE ETOIL	112,80 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-10928	CAFE A LA BELLE ETOIL	56,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	T-22464	CAFE A LA BELLE ETOIL	56,40 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-79390180033	GENERALE DES POTERIES	472,45 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-702200000042	GENERALE DES POTERIES	413,67 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-79395290033	GENERALE DES POTERIES	620,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-79398120033	JARDIN DES DELICES Ja	566,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2015	T-79398300033	JARDIN DES DELICES Ja	566,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2016	T-79455600033	JARDIN DES DELICES Ja	620,50 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2018	R-1-160	JARDIN DES DELICES Ja	1 447,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-79401730033	JARDIN DES DELICES JA	566,96 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-22045	L EPHEMERE	225,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2019	T-10951	L EPHEMERE	225,60 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
2014	T-79397110033	LES DELICES DE MAX	158,31 €	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
TOTAL			7 229,36 €	

La créance éteinte s'impose à la Communauté de Communes et au Trésorier quand plus aucune action de recouvrement n'est possible.

Monsieur le Trésorier a également communiqué à la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue un état d'admission en non-valeur avec pour motifs un seuil inférieur à poursuites concernant la facturation du Multi-Accueil 1,2,3 Soleil de Sarre-Union pour un montant de 16,03 € pour 8 pièces qui se décompose ainsi :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE ENFANCE JEUNESSE

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2020	T-30	BEN GAIED Oum Kalthou	2,76 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-7-5	BOURING Abigail	2,48 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-29-12	LEDIG Gael	0,95 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-23-18	LEDIG Gael	1,32 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-25-19	LEDIG Gael	1,98 €	RAR inférieur seuil poursuite
2019	R-27-9	LEDIG Gael	4,86 €	RAR inférieur seuil poursuite
2016	T-78269090033	MEHLINGER Christine	1,00 €	RAR inférieur seuil poursuite
2018	R-1-24	STAUDER Olivier	0,68 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			16,03 €	

Deux autres pièces d'admissions en non-valeur nous ont été communiquées pour 0,73 € concernant les loyers de l'Hôtel d'Entreprises pour motif de seuil inférieur à poursuites :

ADMISSIONS EN NON-VALEUR AU BUDGET ANNEXE HÔTEL ENTREPRISES

Exercice pièce	Référence de la pièce	Nom du redevable	Montant restant à recouvrer	Motif de la présentation
2018	T-27	ENTREPRISE ADAPTEE LO	0,30 €	RAR inférieur seuil poursuite
2020	T-35	POWER ENERGIE	0,43 €	RAR inférieur seuil poursuite
TOTAL			0,73 €	

En conséquence,

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 et M14 ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 33.450,20 €, un mandat sera émis à l'article 6541 au budget annexe Ordures Ménagères / Déchèterie ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes pour surendettement la somme de 13.657,53 €, un mandat sera émis à l'article 6542 au budget annexe Ordures Ménagères / Déchèterie ;
- DECIDE d'admettre en créances éteintes pour liquidation judiciaire la somme de 7.229,36 €, un mandat sera émis à l'article 6542 au budget annexe Ordures Ménagères / Déchèterie ;
- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 16,03 €, un mandat sera émis à l'article 6541 au budget annexe Enfance / Jeunesse ;
- DECIDE d'admettre en non-valeur la somme de 0,73 €, un mandat sera émis à l'article 6541 au budget annexe Hôtel Entreprises ;
- AUTORISE Le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VII. Personnel communautaire

VII.1 Création d'un emploi permanent d'agent technique polyvalent à durée déterminée (délibération n°2021-100)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'agent polyvalent des services techniques à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, pour exercer les missions d'ouvrier polyvalent au sein du Service technique de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE ces propositions ;
 - APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- Réunion du Conseil Communautaire Séance en présentiel n°7 du 08 septembre 2021

- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII.2 Création d'un emploi permanent de médiateur culturel à durée déterminée (délibération n°2021-101)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent de médiateur culturel à temps complet à compter du 1^{er} octobre 2021, pour exercer les missions de médiateur culturel au CIP La Villa.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'animateur territorial. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE ces propositions ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII.3 Création d'un emploi non-permanent de chef de projet « Petites Villes de Demain » (délibération n°2021-102)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Les collectivités territoriales et leurs établissements peuvent ainsi recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3-2 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de mener à bien un projet ou une opération identifiée dont l'échéance du contrat est la réalisation du projet ou de l'opération. Ces emplois non permanents sont conclus pour une durée minimale d'un an, et d'une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat peut être renouvelé pour mener à bien le projet dans la limite de ces six années.

Le Président propose la création d'un emploi non permanent, sous contrat de projet, d'un chargé de mission à temps complet pour une période de trois ans renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre du programme national « Petites Villes de Demain » ayant pour mission la mise en œuvre de la politique de développement territorial de l'Alsace Bossue articulée sur le soutien à l'attractivité des bourgs-centres de Sarre-Union, de Diemeringen et de Drulingen. Il est précisé que ce poste bénéficie d'un financement à hauteur de 75 % de l'Etat et de la Banque des territoires au titre de l'appui à l'ingénierie PVD.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'attaché ou d'ingénieur territorial, selon la formation et le profil du candidat retenu pour ce poste, relevant de la catégorie hiérarchique A. La

rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle correspondant au grade d'attaché ou d'ingénieur territorial.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE ces propositions ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII.4 Création d'un emploi permanent de coordinateur de la politique familiale et des solidarités (délibération n°2021-103)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent de coordinateur de la politique familiale et des solidarités à temps complet pour une période d'un an renouvelable à compter du 1^{er} octobre 2021, dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée par la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue et la Caisse d'Allocations Familiales, ayant pour mission de mettre en œuvre les orientations stratégiques de l'établissement public territorial en matière de développement et de redynamisation du territoire de l'Alsace Bossue en lien avec les objectifs prioritaires de la CTG.

Il est précisé que ce poste bénéficie d'un financement de 50 % de la CAF dans le cadre de la mise en œuvre de la CTG.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent titulaire recruté sur le grade d'éducateur territorial de jeunes enfants, d'assistant territorial socio-éducatif, d'animateur territorial, d'animateur territorial principal de 2^{ème} classe, d'animateur territorial principal de 1^{ère} classe ou d'attaché territorial, selon la formation et le profil du candidat retenu pour ce poste, relevant de la catégorie hiérarchique A ou B. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A ou B dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle correspondant au grade de recrutement.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE ces propositions ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII.5 Création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps partiel (délibération n°2021-104)

Le Président informe l'assemblée que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président propose la création d'un emploi permanent d'agent d'entretien à temps non-complet (24/35^{ème}) à compter du 1^{er} octobre 2021, pour exercer les missions d'agent d'entretien des locaux de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique. La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. La rémunération sera basée sur la grille indiciaire du grade sur lequel l'agent contractuel aura été recruté.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE ces propositions ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII.6 Création d'un emploi saisonnier d'agent d'entretien (délibération n°2021-105)

Le Président informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En outre, les collectivités locales peuvent recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents sur la base de l'article 3 l 2° de la loi 84-53 du 26 janvier 1984, afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder six mois pendant une même période de douze mois consécutifs.

Considérant la nécessité de créer un poste non permanent d'agent d'entretien afin de faire face à un accroissement saisonnier d'activité à la Grange aux Paysages, le Président propose la création d'un emploi non permanent d'agent d'entretien à temps non complet (16/35^{ème}) pour une durée d'un mois (du 1^{er} octobre 2021 au 31 octobre 2021), afin de faire face à un accroissement temporaire et saisonnier d'activités dans le service d'entretien des locaux de la Grange aux Paysage de Lorentzen.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le grade d'adjoint technique de catégorie C. La rémunération de l'agent sera calculée par référence aux indices bruts de l'échelle C1 correspondant au grade d'adjoint technique.

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 3-2 ;

Après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- ADOPTE ces propositions ;
- APPROUVE la modification du tableau des emplois et des effectifs de la collectivité ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- CHARGE le Président de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

VII.7 Remboursement de frais engagés par M. Maxime CALBRIS, Archéologue (délibération n°2021-106)

Le Président informe les membres que l'archéologue du Centre d'Initiation au Patrimoine « La Villa », Maxime CALBRIS, a engagé des frais avec sa carte bancaire personnelle pour des achats liés à l'appartement mis à sa disposition. En effet, il a déboursé 155,50 € TTC au Centre Leclerc de Sarre-Union pour des fournitures de cuisine. Il a également engagé des frais au Bricomarché de Sarre-Union à hauteur de 37,58 € TTC pour des fournitures lors d'une exposition au CIP.

L'agent, nouvellement embauché, ne connaissait pas la procédure d'achats en paiement différé pour le compte de la Communauté de Communes de l'Alsace Bossue.

Aussi, le Président propose de rembourser à M. Maxime CALBRIS, les frais avancés par ce dernier pour ces achats à hauteur de 193,08 € TTC.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant ainsi :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

- APPROUVE le remboursement à M. Maxime CALBRIS, des frais avancés par ce dernier pour les achats qu'il a effectué pour un montant de 193,08 € TTC ;
- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

VIII. Divers

VIII.1 Encaissement de recettes exceptionnelles versées par les gens du voyage au titre des années 2020 et 2021 (délibération n°2021-107)

Le Président rappelle aux membres du Conseil que plusieurs familles de la communauté des Gens du Voyage occupent régulièrement des terrains sur les hauteurs du Parc d'Activités d'Alsace Bossue (PFDA) à Thal-Drulingen.

Chaque période d'occupation est couverte par une convention d'occupation précaire qui en précise les modalités financières, notamment le versement d'une contribution correspondant à la location d'une benne et le traitement des déchets et d'une contribution forfaitaire pour la distribution d'électricité.

Afin de régulariser comptablement les termes financiers de chaque convention d'occupation (dont les recettes sont perçues par l'intermédiaire du Directeur Général Adjoint), et de mandater les dépenses correspondantes aux prestataires, il convient d'inscrire et d'encaisser les recettes versées.

A ce titre, durant l'occupation de l'été 2020, il convient d'encaisser les recettes suivantes :

Désignation	Montant
Location d'une benne pendant 1 mois et demi	182,00 €
Transport de la benne	120,00 €
Traitement du tout-venant sur la base du tonnage 2019 (4 tonnes)	576,00 €
TOTAL	878,00 €
Forfait électricité	150,00 €

Ainsi que les recettes suivantes pour l'année 2021 :

Désignation	Montant
Location d'une benne pendant 1 mois	114,47 €

Transport de la benne (1 rotation)	108,24 €
Traitement du tout-venant sur la base du tonnage 2020 (4,5 tonnes)	640,91 €
1 rotation complémentaire semaine du 9 août	108,24 €
TOTAL	971,24 €
Forfait électricité	150,00 €

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, les résultats du scrutin se présentant comme suit :

Nombre de votants : 56	Pour : 56	Contre : 0	Abstention : 0
------------------------	-----------	------------	----------------

-DEMANDE à Monsieur le Trésorier de bien vouloir encaisser les recettes perçues durant l'occupation de l'été 2020 pour un montant de 878,00 € d'ordures ménagères et de 150€ de forfait électricité et pour l'occupation de l'été 2021 un montant de 971,24 € d'ordures ménagères et 150 € de forfait d'électricité.

- AUTORISE le Président à signer toutes les pièces de ce dossier.

A l'issue de cette séance, Nicole OURY, Maire de Diemeringen, demande à prendre la parole afin d'évoquer une récente réunion en Sous-Préfecture avec l'inspectrice de l'Education Nationale. Au regard de la baisse démographique que connaît le territoire de l'Alsace Bossue, des fermetures de classes semblent inévitables. Plusieurs RPI d'Alsace Bossue sont donc menacés. Aussi, Mme OURY propose aux élus d'engager une réflexion collective sur d'éventuels regroupements scolaires sur le bassin de vie. M. Jean-Louis SCHEUER, maire de Drulingen et président de l'Amicale des Maires, propose d'aborder cette question lors de la prochaine réunion de l'Amicale à laquelle sera invitée l'Education Nationale. M. Michel BELTRAN, maire de Bust, va dans ce sens et suggère de réfléchir à la constitution de regroupement pédagogique concentré (RPC) sur le territoire.

Après avoir épuisé les points de l'ordre du jour, le Président lève la séance à 20h20.

Pour Extrait Conforme

A Sarre-Union, le 30 septembre 2021.

Le Président,
Marc SENE

